

Nombre de membres :

- En exercice : 28
- Présents : 25
- Votants : 27
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 1
- Absent(s) : 0

DEL 2020_060

Date de convocation :

Le 24 Juin 2020

Date d'affichage :

Le 24 Juin 2020

L'an deux mil vingt, le 30 Juin à 20h00, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUÉS : Aimon Céline, Audé Laurent, Baumgarten Christian, Biraud Vanessa, Bourdier Christine, Cousset Alain, Daguts Karine, Didier Emilien, Dobirot Philippe, Dumortier Roselyne, Fleuriault Elvire, Garnier Céline, Gomes-Teixeira François, Guillorit Mikaël, Guillot Sandrine, Hipeau Gaëlle, Le Bars Arlette, Lecullier Lysiane, Magne Didier, Martinez Olivier, Melin Nicole, Noizet Michel, Rivault Pierre, Rouxel Patricia, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trochon Patrick, Zapata Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie pouvoir à ROUXEL Patricia
MARTINEZ Olivier pouvoir à THIBAUT Evelyne

Excusé(e)(s) : HIPEAU Gaëlle

Absent(e)(s) :

Secrétaire de séance : GOMES-TEXEIRA François

Fait à Aigondigné,

Le 30 Juin 2020

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

Délibération 2020_060 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : DEMANDE DE REMBOURSEMENT AU TITRE DU FIPHFP

Madame Le Maire expose qu'il s'agit de financer le reste à charge d'un appareil auditif pour un agent de la commune et de solliciter ensuite le remboursement auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Ce fonds permet de financer les équipements nécessaires pour maintenir dans l'emploi les travailleurs ayant une reconnaissance comme travailleur handicapé.

Le Fonds rembourse la collectivité sur présentation de la facture dans la limite de 1200 € sans accord de principe.

Il vous est donc proposé de :

- Régler le reste à charge de 830 € suivant devis à l'agent concerné.
- Solliciter le remboursement au FIPHFP pour ce même montant sur présentation de la facture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et/ou représentés décide :

- De régler le reste à charge de 830 € suivant le devis fourni par l'agent
- De solliciter le remboursement au FIPHFP pour ce même montant sur présentation de la facture.

Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.